



n°1
Septembre 2007

Edito



Elaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), c'est se doter, à l'échelle du périmètre arrêté, d'un document de planification à long terme fixant les objectifs

généraux de qualité, de quantité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource eau et des milieux aquatiques.

Pour que ce document soit la référence commune dans le domaine de l'eau, le SAGE doit être bien compris, bien négocié et bien accepté par tous.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, la Commission Locale de l'Eau (CLE), a décidé d'informer et de communiquer autour de ce projet afin que vous puissiez suivre l'état d'avancement et réagir.

C'est dans cet esprit de transparence et de concertation, que je vous invite à découvrir ce premier numéro de la lettre d'information du SAGE qui est consacré principalement à la présentation générale de la procédure SAGE, du périmètre « Cher amont », et des acteurs chargés d'élaborer ce document.

Je vous souhaite une bonne et agréable lecture.

Serge VINÇON
Président de la CLE

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant ou nappe souterraine).

Déclinaison locale des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaborés à l'échelle des six grands districts hydrographiques français, le SAGE définit les objectifs et les orientations de gestion des ressources en eau (superficielles et souterraines) et des milieux aquatiques en conciliation avec la satisfaction des usages.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, le contenu des SAGE a été modifié. Il est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), d'un règlement et de documents cartographiques.

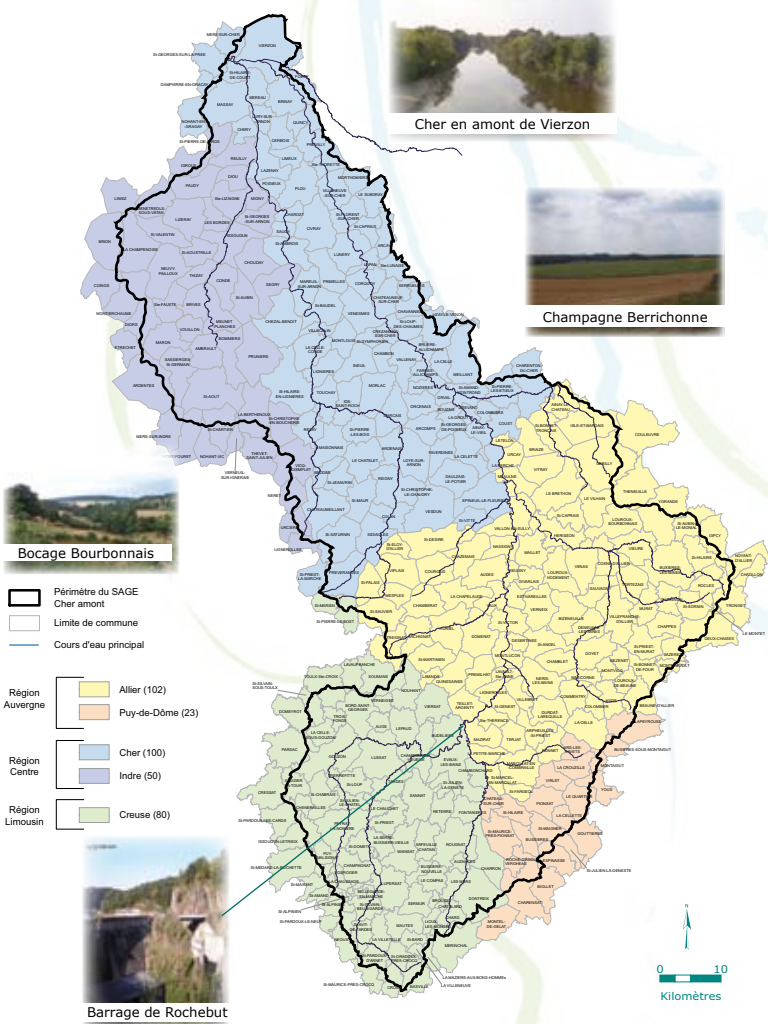
A qui s'adresse-t-il ?

Le SAGE, une fois approuvé par arrêté préfectoral, a une portée juridique sur l'ensemble du périmètre dans lequel il a été adopté.

Ainsi, les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

Avec la LEMA, la portée juridique du SAGE est renforcée. En effet, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec le SAGE et le règlement et les documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Carte d'identité du SAGE Cher amont



Un vaste territoire...

Fixé par arrêté interpréfectoral en janvier 2005, le périmètre concerné par la procédure SAGE Cher amont, recouvre tout ou partie de 355 communes,

5 départements (Puy-de-Dôme, Creuse, Allier, Cher et Indre) et 3 régions (Auvergne, Limousin et Centre) sans toutefois être calqué sur ces frontières administratives mais sur les limites naturelles de partage des eaux.

Ce territoire d'une superficie d'environ 6 750 km² est drainé par le Cher et ses affluents : la Tardes, l'Aumance, la Marmande et l'Arnon.

Les limites géographiques Sud - Nord sont respectivement les sources du Cher à Mérinchal (Creuse) et la confluence entre le Cher et l'Arnon à l'aval de Vierzon dans le département portant le même nom que la rivière.

...des enjeux pré-identifiés

Sur ce territoire, lors de l'étude préalable à la définition du périmètre, six enjeux ont été pré-identifiés.

Il s'agit de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et industrielle, de l'augmentation des débits d'étiage des cours d'eau, de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, de la préservation de la circulation piscicole et des écosystèmes.

La Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe opérationnel et décisionnel du SAGE, chargé d'organiser et gérer l'ensemble de la démarche.

Elle impulse le processus de concertation, définit les axes de travail, élabore les documents constituant le SAGE, prévient et arbitre les conflits d'usages, organise la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE à l'aide d'un tableau de bord.

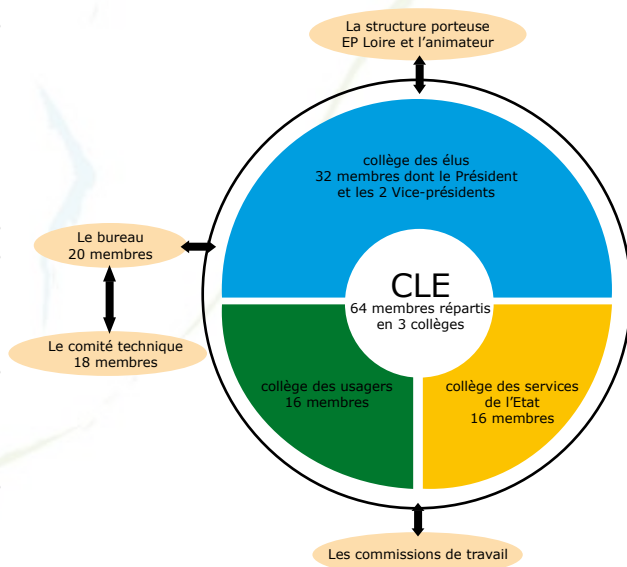
Dans le cadre de la procédure SAGE Cher amont, ce parlement de l'eau est composé de 64 membres répartis en 3 collèges selon des dispositions réglementaires. L'arrêté de composition de cette instance est téléchargeable sur le site Internet.

Le Président et les 2 Vice-président de la CLE sont élus par le collège des représentants des collectivités territoriales et en leur sein.

Le bureau est une émanation de la CLE, chargé d'assister le Président dans ses fonctions, de préparer les dossiers et les séances plénières en collaboration avec la cellule d'animation.

Il est également chargé, avec le soutien d'un comité de techniciens de suivre et coordonner les études réalisées au cours des différentes phases de l'élaboration du SAGE.

L'ensemble des acteurs de l'eau ne pouvant être présents au sein de la CLE, des groupes de travail seront mis en place au cours de la phase d'élaboration du diagnostic.



Où en est-on sur le SAGE Cher amont ?

Le SAGE Cher amont est entré dans sa phase d'élaboration le 19 avril 2006 avec l'installation de la commission locale de l'eau (CLE).

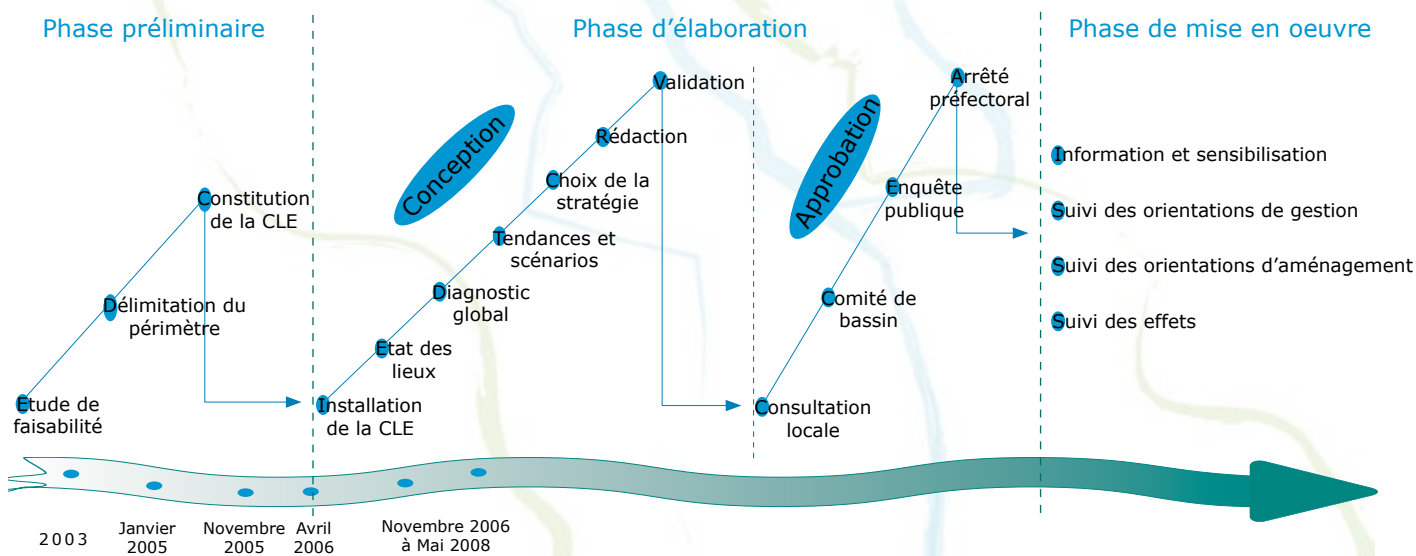
Lors de cette séance, la CLE a élu son président en la personne de Serge VINÇON, Sénateur-Maire de Saint-Amand-Montrond, ses vice-présidents, les vingt membres constituant son bureau et a choisi l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond comme siège administratif de la procédure.

De plus, la CLE, ne disposant pas de personnalité juridique, a délégué à l'Etablissement Public Loire l'animation, le

secrétariat et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Fin novembre 2006, la CLE a engagé la première étude qui vise à réaliser un état des lieux - diagnostic des ressources en eau, des milieux aquatiques et des usages, préalable indispensable servant de base aux nombreuses phases de réflexion et de concertation qui auront lieu au sein de la CLE et des commissions de travail.

Cette prestation technique a été confiée, le 22 novembre 2006, au bureau d'études Géo-Hyd pour une durée de 18 mois.



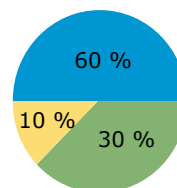
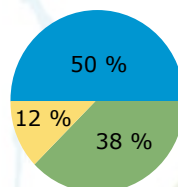
Qui finance la procédure ?

Les dépenses du SAGE sont de trois ordres :

- **l'animation** : elles correspondent au frais de fonctionnement général de la CLE et de la cellule d'animation composée d'un chargé de mission à temps plein et d'une secrétaire à temps partiel ;
- **les actions de communications** : pour que le SAGE soit la référence commune dans le domaine de l'eau, il doit être bien compris, bien négocié et bien accepté par tous. Pour atteindre cet ambitieux objectif, la CLE engage des actions d'informations tels que la présente lettre d'informations ou encore le site internet (cf. page suivante) ;
- **les études** : au cours de la phase d'élaboration, diverses prestations techniques sont engagées afin de recueillir les éléments nécessaires à la rédaction du projet de SAGE.

Les partenaires financiers du SAGE Cher amont, que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les collectivités territoriales concernées par la procédure, se répartissent les charges selon les modalités suivantes :

Dépenses prévisionnelles d'animation et de communication = 480 000 €



Dépenses prévisionnelles pour les études = 420 000 €

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions
Départements

Nota : la répartition entre les collectivités est faite au prorata des habitants concernés par la procédure SAGE.

Le SAGE en ligne ...

En complément de cette lettre d'information, dont la périodicité d'édition sera fonction de l'état d'avancement de la procédure, la CLE a souhaité mettre en place un site Internet où toutes les informations relatives au SAGE Cher amont sont accessibles à tout moment.



www.sage-cher-amont.com

En bref...

Le bassin versant du Cher est couvert par trois autres procédures SAGE dont l'état d'avancement est variable.

Sauldres

La réunion d'installation de la CLE s'est tenue le 31 mai 2005. Actuellement, le cahier des charges relatif à l'étude « état des Lieux - diagnostic » est en cours de validation. La consultation des entreprises est en cours.

Yèvre-Auron

L'état des lieux et le diagnostic de la ressource sur ce périmètre ont été respectivement validés en décembre 2005 et juin 2006. La CLE a délibéré le 29 novembre 2006 pour l'engagement de la phase « Tendances et Scénarios ». Le marché relatif à cette prestation a été notifié en juin.

Cher aval

La réunion d'installation de la CLE du SAGE Cher aval s'est tenu le 2 février 2007 à Villefranche/Cher. Lors de celle-ci, M. Yvon THALINEAU a été élu Président de la CLE, la mairie de Véretz a été désignée comme siège administratif du SAGE et la décision a été prise de solliciter l'EP Loire pour être la structure porteuse de la procédure.

Les prochains mois seront consacrés à la mise en place du plan de financement de la procédure, au recrutement de l'animateur puis au lancement de la première phase de réflexion.

Agenda

2007

21 septembre : séance plénière de la CLE du SAGE Cher amont.

25 septembre : assises de l'eau du Conseil Général du Cher.

Début octobre : lancement de la phase de diagnostic du SAGE Cher amont.

10 octobre : réunion des Présidents de CLE.

Fin octobre : première série de réunions des commissions de travail mises en place dans le cadre du SAGE Cher amont.

30 novembre : comité de bassin Loire-Bretagne.

2008

Janvier : deuxième série de réunions des commissions de travail du SAGE Cher amont.

15 avril au 15 octobre : consultation du public sur le projet de SDAGE et sur le programme de mesures.

30 octobre au 28 février 2009 : consultation des assemblées départementales et régionales, des EPTB, des chambres consulaires et des CLE sur le projet de SDAGE et sur le programme de mesures.

Directeur de publication : Serge VINÇON
Conception et réalisation : EP Loire
Crédit photographique : EP Loire
Crédit cartographique : BD Carthage
Impression : septembre 2007

La lettre d'information
du SAGE Cher amont

La Commission Locale de
l'Eau du SAGE Cher amont

Les partenaires financiers

La structure porteuse

Hôtel de Ville
2, rue Philibert Audebrand
18 200 Saint-Amand-Montrond
Tél. : 02 48 63 83 01
Fax : 02 48 96 05 91
contact@sage-cher-amont.com
www.sage-cher-amont.com

Etablissement Public Loire
Chargé de mission : Laurent BOISGARD
3, avenue Claude Guillemin
45 061 ORLEANS Cedex
Tél. : 02 38 64 38 38
Fax : 02 38 64 35 35
www.eptb-loire.fr

